

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

02 / Règlement graphique
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
30 / 05 / 2017	Approbation du PLU	DCM 22 / 06 / 2017	
	Modification simplifiée N°1	DBM 20 / 09 / 2021	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3 rue Marcel 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00			

Le fond parcelaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2016

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /
3 rue Marcel / 57070 Metz / tél : 03 87 21 99 00 / mail:contact@aguram.org /
www.aguram.org

- Limite communale
- Limite de zone
- Espace boisé classé (R123-11 a)
- Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d)
- Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11 h)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
- Espace contribuant aux continuités écologiques à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
- Protection au titre de l'Article L123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Limitations particulières d'implantation des constructions - Alignement
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (R123-9 6° et 7°, et R123-11) - Marge de recul minimum

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 22/06/2017, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

